

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°79/2018

**OBJET : MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT
DEPARTEMENTAL DE DEFENSE INCENDIE**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés. Le règlement départemental ayant été mis à jour par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, il appartient aux Maires de rendre applicable ce référentiel – dont une synthèse est jointe à la présente délibération – sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2225-1 et suivants et les articles R 2225-1et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 22 décembre 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes Maritimes,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la Commune de Châteauneuf sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le SDIS des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Châteauneuf,

Le Conseil municipal est invité à :

Autoriser le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,

Autoriser le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés,

Autoriser le Maire à réaliser les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 1 MAR. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 28 FEV. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

